

Demande de M. Chabroud de détailler le procès-verbal de la veille
concernant l'assistance du clergé aux cérémonies de la Fête-Dieu,
lors de la séance du 4 juin 1790

Charles Chabroud, Bon-Albert Briois de Beaumetz

Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles, Briois de Beaumetz Bon-Albert. Demande de M. Chabroud de détailler le procès-verbal de la veille concernant l'assistance du clergé aux cérémonies de la Fête-Dieu, lors de la séance du 4 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 92-93;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_9132_t1_0092_0000_10

Fichier pdf généré le 11/07/2020

et pétition, en manuscrit ou imprimé, soit envoyé à l'Assemblée nationale, afin qu'elle puisse connaître dans toute leur fidélité les vœux que nous formons, les craintes et le désespoir qui nous accablent, ainsi que les moyens qui nous paraissent seuls capables de faire changer la situation cruelle dans laquelle nous ne sommes que les premiers interprètes.

Pour cet effet, après que la présente pétition a été signée par tous ceux qui ont dit savoir, et qu'on a requis les autres de le faire, M. le président, M^e *Cazes*, avocat; *Feudiste*, secrétaire-greffier; à eux joints MM. *Durand*, avocat; *Lefrique de Lau-court*; de *Montalègre*, docteur en médecine; *Malbois de Lapeyrade*, bourgeois; *Lafosse*, tapissier; *Dubois*, maître sellier; *Caperan*, maître perruquier, et *Saint-Pé*, conducteur des travaux publics, ont été priés de se charger de l'exécution du dernier arrêté, et de la remise du présent en original entre les mains de M. le maire et MM. les officiers municipaux.

Fait et clos à Saint-Gaudens, les jours et an que dessus.

Collationné : *Couret*, secrétaire-greffier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du jeudi 3 juin 1790.

Procès-verbal de l'assistance de l'Assemblée aux cérémonies de la Fête-Dieu.

Le jeudi 3 juin 1790, jour de la Fête-Dieu, les membres de l'Assemblée nationale se sont réunis, à sept heures et demie du matin, dans la salle destinée à ses séances ordinaires.

A huit heures, M. le président, précédé des huissiers, a ouvert la marche de l'Assemblée pour se rendre à l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois par le passage des Feuillants, la rue Saint-Honoré et la cour du Louvre.

Dans l'église, l'Assemblée a été ainsi disposée : à la tête de la nef, du côté droit, un fauteuil et un prie-dieu, préparés à cet effet, ont été occupés par M. le président, et des deux côtés de la nef des banquettes ont été occupées par les membres de l'Assemblée.

Le roi étant ensuite arrivé, la grand'messe a été célébrée.

Après la grand'messe, la procession a défilé entre deux haies de la garde nationale de Paris.

Il a été fait une première station à un reposoir construit au milieu de la cour du Louvre, une seconde dans la chapelle du château des Tuileries, où la procession s'est rendue par la rue Saint-Honoré, la rue Saint-Nicaise et le Carrousel, et une troisième dans le reposoir du Louvre, où elle est revenue par le quai des Tuileries.

Les membres de l'Assemblée nationale ont marché sur deux lignes au devant du dais, à côté et derrière.

Derrière le dais, au milieu des deux lignes, venait le roi, et à sa droite, un peu en avant, M. le président, qui a occupé cette place durant la procession et les stations.

L'on est revenu dans cet ordre à l'église paroissiale, et la cérémonie étant achevée, on s'est séparé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. BRIOIS DE BEAUMETZ.

Séance du vendredi 4 juin 1790 (1).

M. de *Jessé*, secrétaire, fait lecture du procès-verbal de la séance du mardi soir : il est adopté.

M. le duc d'*Havré de Croi* demande la permission de s'absenter.

M. *Lelou de La-Ville-aux-Bois* sollicite la même autorisation.
Ces congés sont accordés.

M. *Chabroud*, secrétaire, fait part à l'Assemblée des adresses suivantes :

Adresse des curés et vicaires composant la congrégation de Morez-en-Montagne, au département du Jura, district et diocèse de Saint-Claude, qui expriment leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, leur reconnaissance du bonheur qu'ils ont procuré aux Français, et qu'ils ne cesseront d'adresser au ciel les vœux les plus étendus pour le peuple français et ses sages législateurs.

Autre des vicaires et prêtres familiers de la paroisse de Saint-Romain de la ville de Saint-Claude, au département du Jura, qui, voulant manifester le patriotisme le plus sincère qui les a toujours animés, déclarent adhérer avec soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, s'engagent de bon cœur à soutenir avec zèle et de tout leur pouvoir la Constitution, et désapprouvent et condamnent toute insurrection et toute protestation contraires aux décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le roi.

Autre des électeurs du district de Saint-Claude, au département du Jura, qui, échappés aux chaînes de la plus flétrissante féodalité, ont organisé leurs corps administratifs avec la paix et la décence qui doivent présider aux assemblées d'un peuple libre et digne de l'être, et s'empresment d'adhérer aux décrets de l'Assemblée nationale.

Mémoire par le corps royal des mines sur la propriété des mines et sur la création d'une école des mines.

L'Assemblée renvoie ce mémoire à son comité d'agriculture et de commerce. (Voy. ce document annexé à la séance de ce jour.)

M. *Chabroud*, secrétaire, donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du mercredi soir.

Le procès-verbal est adopté.

M. *Chabroud*, secrétaire. Je demande à l'Assemblée si elle entend qu'il soit dressé *procès-verbal de son assistance aux cérémonies religieuses de la Fête-Dieu* à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, et si ce procès-verbal doit faire mention de tous les détails, notamment que le clergé n'a pas reçu l'Assemblée à la porte de l'église et qu'au reposoir du Louvre et à la chapelle des Tuileries, il n'y avait pas de place marquée pour M. le président?

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

M. le Président. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois s'est excusé auprès de moi et m'a dit que l'Assemblée, étant arrivée en avance, le clergé n'avait pu la recevoir à la porte. J'ajoute qu'aux divers repositoires, j'ai toujours été placé à la droite du roi.

M. Voidel. Un objet de cérémonie est peu digne de l'attention du Corps législatif; mais comme les signes représentent les choses, et que les représentants de la nation méritent, à ce titre, quelque respect, je demande qu'on charge le comité de Constitution de se concerter avec les ministres du roi pour régler le cérémonial.

Je fais, en outre, une *motion pour qu'à l'avenir l'encens ne soit plus présenté à personne et qu'on le réserve pour Dieu seul.*

L'Assemblée décide que le comité de Constitution et le comité ecclésiastique seront chargés de régler, de concert, la place qui sera assignée à l'Assemblée dans les cérémonies.

Quant au procès-verbal dont il s'agit, il contiendra seulement le fait de l'assistance aux cérémonies de la Fête-Dieu et de la place qu'a occupée le président de l'Assemblée à la droite du roi.

M. Buzot. Vous demandez souvent la véritable cause du retard dans le recouvrement des impôts; je vais vous en indiquer une qui demande la plus sérieuse attention. Les ci-devant privilégiés sont tenus de payer comme les autres; mais les rôles rendus exécutoires ne sont pas exécutés. Ils refusent toujours de payer. Les municipalités n'osent les attaquer, parce qu'elles perdent toutes ces affaires par devant l'élection, ainsi que cela est arrivé dans le département de l'Eure.

L'Assemblée renvoie ces observations au comité des finances, qui présentera dimanche prochain un projet de décret relatif à cet objet.

M. l'abbé Longpré, membre du comité des finances, rend compte d'une demande de la communauté de Champlitte, afin d'être autorisée à disposer des deniers provenant de la vente par elle faite de bois communaux. Il propose un projet de décret.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely). Je demande que ce décret soit rendu général et que tous les caissiers qui ont des fonds appartenant à une ville soient tenus de les remettre aux municipalités, sur la réquisition du conseil général de la commune.

M. Christin. Il me paraît plus convenable de faire verser les fonds dans les caisses des départements, afin qu'il y ait une garantie de conservation et de surveillance dans l'emploi.

M. Devillas. Il serait beaucoup plus simple de faire verser les fonds dont il s'agit dans les caisses des districts.

M. Lebrun. Je m'élève contre l'obligation qu'on veut imposer, dès à présent, aux dépositaires des fonds des communautés, à vider leurs mains; les caisses des départements et les caisses des districts n'étant pas encore établies, il n'est pas possible de rien changer à l'ancien état de choses.

M. d'Ailly. Je demande que le projet de décret soit renvoyé au comité des finances, afin d'y être examiné de nouveau.

Le renvoi est prononcé et le comité fera son rapport dimanche prochain.

M. Dauchy propose, au nom du comité d'agriculture, un décret conçu en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que les clôtures des héritages seront respectées comme par le passé, conformément aux lois relatives aux clôtures et aux limitations du droit de parcours, qui seront maintenues en vigueur; en conséquence, défend de troubler les propriétaires dans la jouissance entière et exclusive de tout ce qui croît dans leurs enclos. »

M. Martineau observe que les propriétés de tout genre doivent être également respectées, qu'elles soient encloses ou qu'elles ne le soient pas; que d'ailleurs il existe des lois.

L'Assemblée décide qu'elle passera à l'ordre du jour.

M. le Président. Le roi m'a appelé hier soir auprès de sa personne et m'a chargé de prévenir l'Assemblée nationale que Sa Majesté ira passer quelques jours à Saint-Cloud, mais que dans ce voyage, comme dans tous ceux qu'elle pourra faire dans la belle saison, elle reviendra assez fréquemment à Paris pour que sa communication avec l'Assemblée nationale continue d'être prompte et facile.

M. le Président. Je dois également prévenir l'Assemblée que le ministre de la guerre demande à être entendu, à midi et demi, pour rendre compte d'un message dont il est chargé par le roi.

L'Assemblée arrête que le ministre sera reçu à l'heure indiquée.

M. de Sillery. Vous avez autorisé vos divers comités à écrire des lettres pour faire exécuter vos décrets: le comité des recherches a suivi cet usage. La municipalité de Rosoy n'a pas cru une lettre suffisante: elle se propose de vendre les grains qu'elle a saisis à leur passage dans cette ville. Le comité vous propose d'ordonner à la municipalité de Rosoy de se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale sur la libre circulation des grains, et de rendre à MM. Paulet et Gaudinot les voitures de blés qui leur appartiennent.

M. Moreau. Je demande le renvoi au pouvoir exécutif.

L'Assemblée le décide ainsi.

M. de Sillery. Malgré les ordres qui prohibent la sortie des armes hors du royaume, plusieurs plaintes sont parvenues à votre comité des recherches. La municipalité de Nantes vient de faire arrêter cent fusils destinés pour Genève. Le comité a cru devoir vous proposer d'autoriser la municipalité à renvoyer les armes au directeur de la manufacture d'où elles sortent. Au moment où les gardes nationales ne sont point armées, où elles éprouvent beaucoup de difficultés à s'armer, il est ridicule de permettre que les armes sortent du royaume.

M. Le Couteux de Cantelou. Le moi en d'assurer la tranquillité, c'est de conserver au peuple son travail. La fabrication des armes peut être une branche d'industrie utile au royaume. Je pense donc que, loin d'en empêcher la sortie,